

COMITÉ SYNDICAL

LISTE DES DELIBÉRATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024 A 18 HEURES

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies.

Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante.

Le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

Présents : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président.

Mesdames Magdalène SOCQUET JUGLARD, Christelle MASSON et Laurence BOURÉ, Monsieur Thomas BRAY, membres titulaires,

Messieurs Romain CANTON (suppléant de Monsieur Patrick DEVILLE CAVELLIN), Jean-Noël BERTHOD (suppléant de Monsieur Emmanuel HUGUET) et Bernard BRAGHINI (suppléant de Monsieur Jean-Paul CUVEX COMBAZ) membres suppléants,

Absents : Madame Naïma KIROUANI, Messieurs Christophe RAMBAUD, Benjamin GARDET, Florent BOURGEOIS ROMAIN, Emmanuel HUGUET (suppléé par Monsieur Jean-Noël BERTHOD), Jean-Paul CUVEX COMBAZ (suppléé par Monsieur Bernard BRAGHINI) et Patrick DEVILLE CAVELLIN (suppléé par Monsieur Romain CANTON)

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CANTON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N° point de l'ordre du jour	N° de délibération	Objet de la délibération	Décision
1	1	Foncier – Mise à disposition d'un terrain pour implanter un local de chronométrage - Convention de mise à disposition de locaux au club des sports – Avenant	Adoptée à l'unanimité
2	2	Foncier – Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelles AD 308 les Frumiers et AD 340 la Traie	Adoptée à l'unanimité
3	3	Aire du grand tétras – Convention d'occupation du domaine privé	Adoptée à l'unanimité
4	4	Ressources humaines – Prime pouvoir d'achat	Adoptée à l'unanimité
5	5	Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».	Adoptée à l'unanimité

6	6	Finances – Budget principal – Décision modificative n°1	Adoptée à l'unanimité
7	7	Finances – Budget caravanige – Décision modificative n°1	Adoptée à l'unanimité
8	8	Administration générale – Borne IRVE – Convention avec le SDES	Adoptée à l'unanimité
9	9	Administration générale – Convention d'utilisation d'un terrain privé comme stationnement public	Adoptée à l'unanimité
10	10	Administration générale – Convention relative à la Stèle Erwin Eckl	Adoptée à l'unanimité

Installation d'un nouveau Conseiller délégué suppléant

Monsieur le Président Jean-Luc COMBAZ ouvre la séance à 18 h 00 et présente aux élus la délibération prise par le conseil municipal de Villard sur Doron lors de sa séance du 11 juin 2024 qui apporte des modifications de désignation de ses membres au sein du SIVOM des Saisies.

Suite à la décision de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ de se retirer de ses fonctions de délégué suppléant de la commune de Villard sur Doron au sein du SIVOM des Saisies, les élus de la commune de Villard sur Doron ont désigné Monsieur Romain CANTON pour le remplacer.

Il appartient au Conseil syndical de l'installer dans sa fonction de membre suppléant du SIVOM des Saisies, qui approuve son installation.

M le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Romain CANTON.

Procès-verbal du comité syndical du 10 avril 2024

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 10 avril 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Présentation organisme extérieur

Monsieur le Président donne la parole à Arnaud MATHALY qui présente son projet de DZ ULM sur les Saisies. Les élus se prononcent favorablement (5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) pour ce projet.

1- Foncier – Mise à disposition d'un terrain pour implanter un local de chronométrage - Convention de mise à disposition de locaux au club des sports – Avenant n°1

Le SIVOM des Saisies a passé une convention de mise à disposition de locaux avec le club des sports. La passation d'un avenant est nécessaire, pour les raisons suivantes :

Prolonger la convention. L'article 8.1 est remplacé par les dispositions suivantes :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée ferme de 3 ans. Elle fera l'objet de renouvellements tacites pour la même durée.

Ajouter la mise à disposition d'un terrain pour implanter un local de chronométrage. Les dispositions de la convention sont modifiées en conséquence.

Le comité syndical, décide à l'unanimité (Monsieur Bernard BRAGHINI ne participe pas au vote) :

D'approuver le principe de la passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et terrains au club des sports, pour les objets précités,

D'autoriser le Président à finaliser la rédaction et à signer l'avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

2- Foncier – Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelles AD 308 les Frumiers et AD 340 la Traie

Monsieur le Président présente les conventions à passer avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains sur les parcelles AD 340 lieudit « la Traie » et AD 308 lieudit « les Frumiers » Commune de Hauteluçe. Ces parcelles sont propriété du SIVOM des Saisies.

Il est précisé que les actes de constitution de servitudes ainsi que tous les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver ces conventions,

D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3- Aire du grand tétras – Convention d'occupation du domaine privé

Le SIVOM des Saisies dispose de la compétence portant sur la gestion de l'aire de stationnement des camping-cars du Grand-Tétras.

Le fonctionnement actuel de l'équipement se révèle inadapté et a présenté de nombreuses défaillances. Pour répondre aux nouveaux enjeux, il est proposé la passation d'une convention d'occupation du domaine privé avec un nouvel occupant.

Des entreprises ont fait une proposition visant à occuper ce site. Monsieur le Président propose de déclarer cette étape sans suite, pour relancer un appel public.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver le principe de la passation d'une convention d'occupation du domaine privé pour disposer d'un occupant,

De déclarer cette étape sans suite, afin de sécuriser juridiquement la procédure, et de relancer un appel public,

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à la mettre en œuvre,

4- Ressources humaines – Prime pouvoir d'achat

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Procès-verbal CS du 1^{er} juillet 2024

avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois d'août 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- Charge le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

5- Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Procès-verbal CS du 1^{er} juillet 2024

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,

la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50 % de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;

ou

une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par le SIVOM des Saisies au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, le SIVOM des Saisies conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que le SIVOM des Saisies versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Procès-verbal CS du 1^{er} juillet 2024

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte du SIVOM des Saisies la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération du SIVOM des Saisies.

6- Finances – Budget principal – Décision modificative n°1

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Etant donné qu'il est nécessaire de régulariser des écritures et que les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget général telle qu'elle est présentée :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
673 – DF -Titres annulés sur exerc.antér.		200		
6281 – DF - Concours divers	200			
167 – DI – Emprunts et dettes		667 800		
021 – RI – Virement de la section d'inv.				667 800
023 – DF - Virement à la section d'inv.		667 800		
75888 – RI – Autres produits divers				667 800
TOTAL		1 335 600.00		1 335 600.00

7- Finances – Budget caravaneige – Décision modificative n°1

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Etant donné qu'il est nécessaire de régulariser des écritures d'amortissement et que les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget caravaneige telle qu'elle est présentée :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
681/042		26 600		
28131/040				26 600
231		26 600		
7032				26 600

8- Administration Générale – Borne IRVE – Convention avec le SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE),

Monsieur le Président expose au Conseil syndical qu'il est envisagé de faire poser une borne IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) sur la station des Saisies, avenue des Jeux Olympiques, sous maîtrise d'ouvrage du SDES. A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE (bornes IRVE) vers le SDES.

Les caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

Commune d'implantation : HAUTELUCE

Secteur(s) : Avenue des Jeux Olympiques Les Saisies

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 43/50 kW - AC/DC- 2 PDC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Easy Charge (SPBR1), concessionnaire de la DSP eborn regroupant 11 départements (03, 04, 05, 07, 26, 38, 42, 43, 73, 74, 83) en charge de l'exploitation de toutes les bornes IRVE intégrées à ce réseau.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 24 699,84 € TTC. La participation financière prévisionnelle du SIVOM des Saisies s'élève à 12 349,92 € et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurés et/ou gérés par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

D'autoriser le Président, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

De solliciter le gestionnaire de voirie à signer l'arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

De solliciter le gestionnaire de voirie à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

De prévoir les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif du syndicat et de donner mandat au Président pour régler les sommes dues au SDES ;

De prévoir, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat au Président pour régler les sommes dues au SDES.

9- Administration générale – Convention d'utilisation d'un terrain privé comme stationnement public

La station des Saisies bénéficie d'une propriété privée à des fins de stationnements publics, en bord de route départementale RD123, route de Bisanne, sur la commune de Villard-sur-Doron.

Afin d'encadrer cette pratique, la passation d'une convention de mise à disposition entre toutes les parties est nécessaire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'approuver le principe de la passation de la convention de mise à disposition d'un terrain privé pour des parkings publics,

D'autoriser le Président à finaliser la rédaction et à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

10- Administration générale – Convention relative à la Stèle Erwin Eckl

Le SIVOM des Saisies accompagné de l'association Le Grand Parachutage portent à projet l'implantation d'une stèle à l'effigie de M Erwin ECKL sur la station de Saisies.

Pour répondre à ce besoin, il importe de passer une convention afin de répartir les missions et responsabilités entre les parties.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'approuver le principe de la passation de la convention relative à la Stèle Erwin ECKL,

D'autoriser le Président à finaliser la rédaction et à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Points divers

- Présentation de l'avancée du chantier « sentier des crêtes ».
- Proposition financière de FIDAL et Stratorial pour un accompagnement dans le renouvellement de la Délégation de service public tourisme et centre multi-activités.
- Le rapport annuel de la SAEM sera présenté lors d'une prochaine réunion ainsi que dans les conseils municipaux.
- Projet Challiers – point sur le dossier et les procédures de révision du PLU en cours.
- La copropriété de l'Ancolie souhaite acheter une parcelle de terrain d'environ 134 m² pour la construction de garages.
- Point sur les dossiers de vente aux conjoints MASSON et Mme PAIANI
- Information sur les échanges portant sur la proposition d'implantation des points d'apports volontaires déchets au Breithorn 2 et avenue des JO.
- Présentation et approbation des devis pour la réfection de la cuisine de la salle cristal.
- Le conseil ne souhaite pas d'augmentation des tarifs de la taxe de séjour pour 2025.
- L'harmonisation des tarifs d'occupation des terrains entre le SIVOM et la Commune de Hauteluce sera revu lors d'un prochain comité syndical.
- Le SIVOM donne son accord de principe pour l'installation de bornes de recharges électriques par la société « les volatiles » près des ateliers de la SPL. Ces bornes serviront également pour les motoneiges électriques du service des pistes dans le futur.
- La synthèse financière 2023 du SIVOM des Saisies réalisée par la DGFIP sera présentée et commentée aux élus à la suite d'une réunion de coordination.
- Point sur le dossier « le Caribou ». Une convention « loi montagne » sera envisagée entre la commune de Villard sur Doron et MGM.
- Mardi 2 juillet, inauguration de l'aire terrestre éducative avec les enfants de l'école de Hauteluce. Ce projet a reçu le trophée « cimes durables ».
- Félicitation à Christelle MASSON pour son classement au rallye des gazelles et qui a réussi à récolter 15 000€ au profit des enfants diabétiques.

- Nos sincères condoléances suite aux décès ce printemps de M. Marcel BAL et de M. René PICCARD et une pensée pour Mme Marthe BELMONDO et M. Lucien DUCREY qui sont été parmi les premiers commerçants de la station.
- Demande de Mélanie MARTIN qui envisage de racheter le food truck actuellement stationné vers le Caribou. Elle souhaiterait l'installer sur la route de la forêt. Un appel à projet sera lancé.
- La station des Saisies a été choisie pour organiser les championnats de France de ski de fond et de biathlon en 2025.
- L'office du tourisme des Saisies sera prochainement habilité pour effectuer le classement des meublés de tourisme.

Séance levée à 21 h 20

Le secrétaire de séance,
Romain CANTON

Le Président,
Jean-Luc COMBAZ